

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres devant siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S),

Qu'à titre d'information, il peut être rappelé que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal présidé par le Maire, président de droit,

Que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) conduit une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Qu'il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire, il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande,

Que l'assemblée délibérante du C.C.A.S., appelée conseil d'administration, est une assemblée paritaire composée d'élus et de personnalités compétentes. Conformément à l'article R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles, elle doit être composée dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal,

Que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en cas d'absence du maire,

Qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

Que le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

Que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes),

Que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Listes	Suffrages recueillis par les listes	1 ^{ère} attribution Proportionnelle	2 ^{ème} attribution au plus fort reste : Reste à pourvoir : 2 Plus fort reste 2 Sièges	Total sièges
Villeneuve notre ambition	25	3,7	4.6	4
Villeneuve insoumise	4	0,5	4	0
Union pour Villeneuve	0	0	0	0
Villeneuve la gauche écologiste et solidaire	5	0,7	5	1
TOTAL	34	4	1	5

ELIT :

La répartition est la suivante :

4 sièges pour la liste Villeneuve notre ambition :

- Mme. HERTIG
- M. HAMADI
- Mme MIR
- Mme MOUNDOUNGA

1 siège pour la liste Villeneuve la gauche écologiste et solidaire

- M. DATCHARRY

En tant que représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris